

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-22

## ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE THERONDEL VENTE BOULDOIRES

Par délibération en date du 24 juin 2002, l'Assemblée départementale a arrêté son programme de maîtrise de l'eau qui incluait notamment l'aménagement du barrage de Thérondel, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires à l'opération lors de sa réunion du 10 février 2005.

Cette affaire a été déclarée d'intérêt général par arrêté préfectoral du 25 avril 2006.

Cette opération va nécessiter l'acquisition de diverses parcelles d'une superficie totale d'environ 28ha, cédées par douze propriétaires sur les communes de La-Salvetat-Belmontet et Monclar-de-Quercy, dont les négociations sont en cours.

A ce titre, les propriétaires de terrains à Monclar-de-Quercy, se sont engagés par une promesse de vente du 20 décembre 2006 à céder au Département une emprise totale de 10ha 98a 07ca issue des terrains cadastrés section YE 42 (8ha 05a 11ca), YE 50 (3a 31ca) et YD 176 (2ha 89a 65ca) pour la somme totale de 97 000 € composée d'une indemnité principale de 94 500 € et d'indemnités accessoires d'un montant de 2 500 € correspondant à des travaux de clôture.

Il est nécessaire de régulariser cette mutation foncière au profit de notre collectivité dans les meilleurs délais.

En effet, les propriétaires de ces parcelles devant prendre leur retraite, la Mutualité Sociale Agricole leur demande de lui transmettre l'acte afférent à cette vente.

Dès lors que la totalité des promesses de vente et des documents d'arpentage auront été signés, cette opération fera l'objet d'un rapport ultérieur présenté à la Commission Permanente.

Ces acquisitions d'un montant, supérieur à 75 000 €, sont négociées, après consultation des Services fiscaux en date du 11 août 2005 pour l'estimation sommaire et globale et du 2 février 2006 pour l'estimation à la parcelle, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier, dite « Loi Murcef ».

A présent, il convient de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte de vente concerné à Maître Garrisson, notaire à Monclar-de-Quercy.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer, et :

- m'autoriser à finaliser l'acquisition des terrains YE 42, YE 50 et YD 176 pour la réalisation d'une partie de l'aménagement du barrage de Théronnel, suivant les délibérations prises par l'Assemblée départementale les 24 juin 2002 et 10 février 2005;

- préciser que la somme de 97 000 € correspondant au prix de vente des parcelles sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2111, sous-fonction 61 du budget départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mars 2007**

CP 07/03-22

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR  
L'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE THERONDEL**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 juin 2002, arrêtant son programme de maîtrise de l'eau qui incluait notamment l'aménagement du barrage de Thérondel,

Vu la délibération du Conseil Général du 10 février 2005 décidant le principe des acquisitions foncières nécessaires à l'opération susvisée,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à finaliser l'acquisition des terrains YE 42, YE 50 et YD 176 pour la réalisation d'une partie de l'aménagement du barrage de Thérondel ;
- Précise que la somme de 97 000 € correspondant au prix de vente des parcelles sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2111, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,